



Le risque rupture de barrage



Barrage EDF de l'Escale

LE RISQUE LOCAL

L'onde de submersion calculée en cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon suppose que les barrages de l'Espinasse, la Saulce, Saint-Lazare et L'Escale se rompent instantanément au moment de l'arrivée de l'onde.

LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS

Il n'y a pas eu d'évènement majeur récent de ce type dans la commune.

LES MESURES DE PRÉVENTION

LA PRÉVENTION

La réglementation française en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction :

- des mesures de sécurité ont été intégrées dès leur conception,
- une surveillance particulière a été mise en place pendant leur première mise en eau.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les inspections, à minima annuelles, portent notamment sur les instruments de mesures, les organes d'évacuation, la détection de fuites éventuelles ; des inspections décennales sont faites lors de la vidange du barrage.

LA PROTECTION

En cas de rupture de barrage, le préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le plan général d'alerte et de sauvegarde.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) spécifique est en cours d'élaboration dans le département des Alpes de Haute-Provence pour préciser les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Le PPI couvre uniquement les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

Des sirènes (cornes de brume) actionnées par EDF sont implantées dans la zone de sécurité immédiate de l'ouvrage.

En cas de danger, la population située dans la zone submersible décrite sur la carte de l'aléa (risques technologiques) ci-après, serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur). ■

Pour en savoir plus...

- › www.prim.net
site portail thématique du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs
- › www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
site de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- › www.mementodumaire.net
site d'information sur les risques majeurs à destination des maires et des élus locaux
- › www.barrages-cfbr.org :
site du Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
- › www.cypres.org
site d'information sur les risques majeurs en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Que faire en cas de rupture de barrage ?



DESCRIPTION DU RISQUE

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

Un barrage peut avoir plusieurs fonctions :

- l'écrêtement des crues,
- le maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse,
- l'irrigation des cultures,
- l'alimentation en eau des villes,
- la production d'énergie électrique.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) découpe la zone située en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

la **zone de proximité immédiate** doit être aussitôt évacuée par la population dès le retentissement de l'alerte, dans la **zone d'inondation spécifique**, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue, dans la troisième zone, la submersion est généralement plus modérée.

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

AVANT

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes,
- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines...).

PENDANT

SE METTRE À L'ABRI

- évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

RESPECTER LES CONSIGNES

- aérer et désinfecter les pièces,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- chauffer dès que possible.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

2 minutes
ALERTE

Selon les lieux



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN D'ALERTE

30 secondes